

Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 6 novembre 2015  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 17 novembre 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 novembre 2015

### RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS ET CONFERENCIERS

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAULT, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Anne-Marie PROUST, Sylvette RIMBAUD, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Alain BAUDIN, Christelle CHASSAGNE à Romain DUPEYROU, Alain CHAUFFIER à Gérard GIBAULT, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Dominique SIX, Guillaume JUIN à Agnès JARRY, Rabah LAICHOURE à Joël MISBERT, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Serge MORIN à Stéphane PIERRON, Jacques MORISSET à Philippe MAUFFREY, Sébastien PARTHENAY à Jeanine BARBOTIN, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Claude ROULLEAU à Jérôme BALOGE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Eric PERSAIS, Patrick THOMAS à René PACAULT, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Claude FRADIN par Dominique MARQUIS

#### Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Adrien PROUST

#### Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Sébastien PARTHENAY, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2015**

#### **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS ET CONFERENCIERS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2013 avait adopté la rémunération des intervenants extérieurs du Conservatoire de danse et musique Auguste Tolbecque (Conservatoire départemental classé par l'Etat).

Il est proposé un mode de fonctionnement semblable à l'ensemble des conférenciers et intervenant et modèles vivants mobilisés par les différents services de notre collectivité, afin de disposer d'une règle homogène. Les « pigistes » intervenant pour la communication font l'objet d'une autre délibération en date du 28 avril 2003.

Ces dispositions reçoivent l'agrément de Monsieur le Trésorier.

Ainsi, à destination des intervenants qui ne sont pas inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, tels des universitaires, des retraités faisant valoir leur expérience ou tout autre professionnel, il est prévu un forfait d'intervention avec une prise en charge des frais accessoires dans une limite fixée dans le modèle de convention-type jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du barème général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jury d'examens ou de concours ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif au x pièces justificatives des dépenses du secteur public local ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Niort du 10 décembre 2007 portant fixation des barèmes et modalités d'indemnisation des personnels de la CAN dans le cadre de leurs déplacements temporaires ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2 006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié, relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais fait intervenir pour son compte des intervenants extérieurs (artistes, chercheurs, créateurs, spécialistes, conférenciers, modèles vivants etc...) recrutés pour des actions ponctuelles dans des domaines très précis, dans le cadre de ses compétences scientifiques et culturelles ; que ces intervenants n'étant pas inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, il convient d'intégrer dans leur rémunération des charges salariales ;

Considérant qu'une délibération cadre permet de garantir la sécurité juridique de la collectivité ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instituer pour l'ensemble des intervenants extérieurs (fonctionnaire ou non fonctionnaires) non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, le présent mode de règlement des prestations :

Cette rémunération sera déterminée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et selon la complexité des interventions et du niveau d'expertise de l'intervenant (par sa notoriété, la qualité des publications réalisées et les volumes d'heures proposées). Elle s'ajoutera aux indemnités de frais de déplacement et de séjour applicables aux personnels de la CAN dans le cadre de leurs déplacements temporaires et approuvés par délibération du 10 décembre 2007.

Niveau d'expertise	Nature de l'intervention	Coût
1A	Jurys d'examens, ou prestations (stages, ateliers, montage d'expositions...) sur une journée à destination des élèves ou du public	28.00 € brut/heure
1B	Prestations de type conférence, master classe publique (expertise de base)	42.00 € brut/heure
2	Prestations requérant une forte expertise conduisant à une production publiques (concerts, spectacles, expositions, éditions...)	55.00 € brut/heure
3	Prestations complexes dans le cadre de projets pluridisciplinaires concernant des apprenants de niveaux différents	69.00 € brut/heure
4	Prestations pour lesquelles la renommée et la rareté de l'intervenant, ou la complexité des prestations imposent ce tarif	83.00 € brut/heure
5	Modèles vivants	23.00 € de l'heure

#### Remboursement des frais de déplacement

\*frais de transports routiers dans la limite réglementaire imposée par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 en ce qui concerne les frais de déplacements routiers sur présentation des pièces justificatives

\*Autre moyen : train, avion : Les billets de train ou avion sont remboursés au réel. (l'utilisation de la voie aérienne peut être autorisée lorsque ce mode de transport permet de réduire les délais de trajet ,et/ou les coûts , et lorsque l'intérêt du service le justifie conformément à l'article 10 de la délibération du 10 décembre 2007.)

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20151116-C23-11-2015-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2015  
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Remboursement des frais de Restauration : forfait de 15.25 € conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 -

Si les 2 arrêtés pré –cités (26 /08 / 2008 et 3/07/2006) sont modifiés, le remboursement sera également modifié sur la base de l'arrêté modificatif.

Prise en charge de l'hébergement dans la limite de 90€ la nuitée (avec petit déjeuner)

Le degré de complexité des prestations est apprécié par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les prestations ne relevant pas d'interventions ou de jurys (création d'outils ou de supports pédagogiques, écriture de partitions ou autres documents...) sont rémunérées selon leur niveau de complexité par référence au tableau ci-dessus.

Les tarifs susvisés comprennent :

- Les échanges, avant, pendant et après l'intervention,
- Le temps d'intervention et de suivi de l'action,
- La production éventuelle des supports pédagogiques, d'épreuves ou de tests, et leur évaluation,
- Les temps de préparation, d'organisation, de répétition ou de bilan.

La délibération relative à la rémunération des intervenants extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du 23 septembre 2013 est annulée.

La délibération en date du 28 mai 2001 fixant les tarifs des modèles vivants est annulée.

- Approuver et autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer avec chacun des intervenants, la convention-type fixant les modalités de rémunération des conférenciers, intervenants et modèles vivants commandés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon le modèle joint en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20151116-C23-11-2015-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2015  
Date de réception préfecture : 19/11/2015